

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
SAINT PIERRE
EN
FAUCIGNY
(Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :
en exercice 27

présents 20

votants 25

OBJET :

N°DCM2024-01

**Aménagement du Centre :
Transfert de la
compétence réseau public
de chaleur et de froid au
SYANE**

L'an deux mille vingt-quatre -----

le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2024

PRESENTS : Marin GAILLARD (Maire, Président) ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Jocelyne BURNIER, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Valérie CHAUVIGNÉ, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : Guy DUJOURD'HUI, Jean-Claude BESSON, François GONON, Gaëlle RANGHIERO, Stéphanie CONTAT.

ABSENTS : Arnaud BOUVARD, Léa LUTTRINGER.

SECRETAIRE : Anne-Dominique VAUDEY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune, dans le cadre de son projet d'aménagement du Centre, s'est inscrite dans une démarche de développement durable et porte notamment l'ambition d'un verdissement de son mix énergétique pour la production de chaleur, notamment avec le recours au bois énergie.

Dans cette optique, le SYANE a réalisé une étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau public de chaleur sur la commune.

Par ailleurs, les objectifs locaux inscrits aux Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) des intercommunalités, ainsi que les objectifs nationaux établis dans la Loi Energie Climat, encouragent un développement conséquent des réseaux de chaleur ou de froid pour l'alimentation en énergie thermique des bâtiments à partir d'énergies renouvelables.

En Haute-Savoie, le nombre de réseaux de chaleur ou de froid sur le territoire haut-savoyard est relativement faible, avec en 2020 une quinzaine de réseaux publics de chaleur recensés par le SYANE et aucun réseau public de froid.

La distribution d'énergie calorifique au travers d'un réseau de chaleur ou de froid est un service public local facultatif, qui revêt le caractère de service public industriel et commercial (SPIC).

D'après l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie.

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous
Préfecture le 30/01/24

Publié le : 30/01/24

Le Maire,
Marin Gaillard

Les statuts du SYANE intègrent, dans leur article 3.3, la compétence optionnelle en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid. Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Pour l'exercice de cette compétence et dans le cas d'une exploitation en régie par le syndicat, le SYANE a créé en 2018 une régie à simple autonomie financière. Cette régie est dénommée « Syan'Chaleur » et dispose d'un budget annexe spécifique.

Afin de préciser les règles qui permettront le bon exercice de sa compétence, le SYANE a rédigé un document qui fixe les conditions administratives, techniques et financières qui encadrent les relations et les engagements réciproques entre le Syndicat et les collectivités lui ayant transféré la compétence optionnelle « réseau public de chaleur ou de froid ».

Dans l'objectif de la réalisation d'un réseau de chaleur dans le cadre de l'aménagement du Centre et compte tenu de l'opportunité et de la pertinence que représentent un tel déploiement, sur proposition du Maire :

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Décide de transférer la compétence « Réseau public de chaleur et de froid », telle qu'établie à l'article L.2224-38-I du CGCT au SYANE, étant entendu que le transfert effectif interviendra par délibération concomitante du Syndicat et dans les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence décrites dans le document approuvé par le bureau du SYANE le 14 décembre 2020 et joint à la présente ;
- Autorise le Maire à procéder à toutes formalités s'y rapportant et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD




La Secrétaire,
Anne-Dominique VAUDEY

